MAIRIE DE MONTGEARD
35 Rue de la Bastide
31560 MONTGEARD
Téléphone 05.61.81.34.74

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/075

Portant interdiction temporaire de baignade sur le site du lac de la Thésauque

Le Maire de la commune de Montgeard, Monsieur Serge KONDRYZSYN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 alinéa 5, L.2212-3 et L2213-23,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1332-1 et suivants et D.1332-14 et suivants,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

CONSIDERANT que les pluies importantes du 9 et 10 mai 2023 ont engendré un ruissellement important et des rejets pluviaux susceptibles de pouvoir dégrader la qualité sanitaire des eaux de baignade sur le lac de la Thésauque,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la santé publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Interdiction temporaire de baignade
A partir de ce jour, vendredi 2 juin 2023, et jusqu'au vendredi 9 juin 2023 à 12 h 00, la baignade est interdite dans les zones de baignade de lac de la Thésauque.

ARTICLE 2 : Le non-respect du présent arrêté se ferait aux risques et périls du contrevenant.

ARTICLE 3 : Affichage
Le présent arrêté sera affiché en Mairie dans son intégralité et sur les panneaux réservés à cet effet, installés aux abords des plages concernées.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de **Montgeard,** Monsieur l'adjudant-chef commandant de la brigade de gendarmerie de Nailloux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification est faite à Monsieur Portet, président de la communauté des communes des Terres du Lauragais.

Fait à Montgeard, le 2 juin 2023
Le Maire,
Serge KONDRYSZYN

MAIRIE DE MONTGEARD
31560